

21/01/2009



Nations Unies

Conseil de sécurité

SC/9580

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

DÉCLARATION À LA PRESSE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ SUR LE MOYEN-ORIENT

On trouvera ci-après le texte de la déclaration faite à la presse par le Président du Conseil de sécurité, M. Jean-Maurice Ripert (France), sur le Moyen-Orient:

Les membres du Conseil de sécurité ont entendu cet après-midi un exposé du Secrétaire général sur sa visite au Moyen-Orient.

Les membres du Conseil de sécurité se sont félicités du cessez-le-feu à Gaza et de l'action menée par les partenaires internationaux et régionaux – en particulier l'initiative de l'Égypte – pour parvenir à ce résultat. Ils ont vivement remercié le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1860 (2009). Ils ont souligné qu'il importait que ladite résolution soit pleinement appliquée, notamment pour que le cessez-le-feu soit durable et intégralement respecté par toutes les parties, que des arrangements et des garanties soient fournis afin de prévenir le trafic d'armes et de munitions à destination de Gaza et que la réouverture durable des points de passage soit assurée sur la base de l'Accord de 2005 réglant les déplacements et le passage entre l'Autorité palestinienne et Israël.

Les membres du Conseil de sécurité se sont à nouveau déclarés gravement préoccupés par la situation humanitaire à Gaza et ont souligné qu'il fallait permettre la fourniture et la distribution sans entrave dans tout Gaza de l'aide humanitaire. À cet égard, ils ont salué l'excellent travail que les organismes des Nations Unies effectuent à Gaza dans des conditions particulièrement difficiles, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), dont les infrastructures ont été gravement endommagées. Ils ont demandé à toutes les parties de faire le nécessaire pour que tous ces organismes bénéficient du soutien et de la protection voulus et ont rappelé que toutes les parties à un conflit sont tenues de respecter le droit international humanitaire.

Les membres du Conseil de sécurité ont encouragé l'adoption de mesures tangibles en vue de la réconciliation entre Palestiniens et souligné la nécessité de continuer de s'employer à trouver une solution à long terme, conformément aux résolutions 1850 (2008) et 1860 (2009) du Conseil. Ils ont à nouveau souligné que seule une solution prévoyant deux États, dont un État de Palestine indépendant et viable, vivant côte à côte avec Israël et ses autres voisins dans la paix et la sécurité, pourrait permettre de rétablir la paix au bénéfice tant des Israéliens que des Palestiniens. Ils se sont félicités à cet égard des initiatives et des propositions relatives à l'organisation de réunions internationales, notamment du projet du Quatuor, en consultation avec les parties, de tenir une réunion internationale à Moscou en 2009, mentionné dans les résolutions 1850 (2008) et 1860 (2009).

* * * * *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel